

**DECLARATION DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS
DE L'HOMME (CNDH) A L'OCCASION DE LA FÊTE DU TRAVAIL
DU 1^{er} MAI 2021**

Le 1^{er} Mai de chaque année est célébrée par tous les travailleurs du monde entier, à travers la journée spéciale dite de « la fête du Travail ». C'est l'occasion d'une journée, pour la communauté internationale et nationale, de marquer un temps d'arrêt et de savoir apprécier ce droit reconnu au travailleur.

Cette célébration, qui se tient aussi bien au niveau international qu'au plan national, est la reconnaissance du mérite des hommes et des femmes qui, par leur engagement, contribuent au développement social, économique et politique de leur pays, de leur communauté.

Le travail comme un Droit de l'Homme, faut-il le noter, est garanti par les instruments de promotion, de protection et de défense des Droits de l'Homme, adopté par les Etats. Ainsi, l'article 23 alinéa 1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948 dispose que « toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et la protection contre le chômage ».

Le droit à un travail décent intègre trois dimensions : le droit au travail, les droits du travailleur et le droit à une protection sociale adaptée.

Le thème de la 135^{ème} édition de la fête internationale du travail est « Monde du travail et pandémie du Covid-19 : garantir la santé des travailleurs, défi majeur dans la préservation des acquis des entreprises ».

Le contexte de la pandémie de COVID-19 a affecté de façon dommageable aussi bien les personnes que l'outil de production à tous les niveaux (gouvernants, employeurs, travailleurs et population). Cependant, l'Etat doit instaurer un environnement physique, économique et social dans lequel tous les individus ont la possibilité de gagner leur vie au moyen d'un travail respectueux de leur dignité.

En Côte d'Ivoire, aux termes de l'article 15 de la Constitution du 08 novembre 2016, « Tout citoyen a droit à des conditions de travail décentes et à une rémunération équitable. (...) ». Le thème retenu pour la journée du 1^{er} mai 2021 est « Sauver des vies au travail ».

Le CNDH se félicite des actions du Gouvernement en faveur de l'employabilité des jeunes et le recrutement dérogatoire des personnes en situation de handicap à la

fonction publique ainsi que des mesures prises dans le cadre de la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail, conformément à l'article 21 de ladite loi.

Toutefois, à l'occasion de l'édition 2021 de la fête du travail du 1^{er} mai, le CNDH invite le gouvernement à :

- Renforcer les mesures prises, en vue d'atténuer les conséquences de la crise sanitaire sur le droit au travail ;
- maintenir et faire évoluer le dialogue avec les organisations syndicales ;
- soulager la trésorerie des entreprises et préserver les emplois, notamment dans le secteur informel ;
- faire un suivi pour un meilleur respect des mesures prises dans le cadre du Plan de soutien économique, social et humanitaire octroyé aux secteurs privés ;
- prendre davantage de mesures pour assurer une plus grande employabilité des jeunes dans tous les secteurs d'activités.

En outre, le CNDH, invite à la promotion de la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail et ses textes d'application.

Le CNDH, reste disposé à accompagner tous les efforts visant à garantir le droit au travail dans un environnement sain, conformément aux Objectifs du Développement Durable.

Fait à Abidjan, le 1^{er} mai 2021

Pour le Conseil

La Présidente



Namizata SANGARE

